



# PRÉFET DES YVELINES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

## AVIS D'INFORMATION RELATIF À LA PROLONGATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OUVERTE LE 10 AOÛT 2023

### DEMANDE DE REPORT DE DATE DE FIN D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE GUITRANCOURT EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA SUR LES COMMUNES DE GUITRANCOURT, GARGENVILLE ET ISSOU (78440)

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023, le préfet des Yvelines organise une participation du public par voie électronique sur la demande de la **société CIMENTS CALCIA** en vue de prolonger son autorisation d'exploiter jusqu'au 31 décembre 2025 sa carrière située sur les communes de Guitrancourt, Gargenville et Issou (78440).

Par arrêté du 24 août 2023, le préfet prolonge la participation du public par voie électronique jusqu'au 5 septembre 2023 inclus.

En conséquence, la participation du public par voie électronique se déroule pendant **27 jours du 10 août 2023 au 5 septembre 2023 inclus**.

→ Pendant toute la durée de la participation du public, un dossier est mis à la disposition du public via le **site internet** des services de l'État dans le département des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le dossier comprend le porter à connaissance relatif à la demande de report de fin d'exploitation.

→ Pendant toute la durée de la participation, le public peut formuler des observations et propositions **par courriel** à l'adresse suivante :

[drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la consultation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées avant le 10 août 2023 ou après le 5 septembre 2023 ne sont pas prises en considération.

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral complémentaire de prescriptions. Cet acte est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de 4 mois. Un extrait est affiché dans les mairies de Guitrancourt, Gargenville et Issou pendant un mois minimum.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines (cf. ci-dessus) au plus tard à la date de la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire et pendant une durée minimale d'un mois.